

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 08/09/2025

VOI.25.00.A02452

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
VOIES DE LA CITE DE LA BAUME

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise NOUVEAU ET MYOTTE
Considérant que des travaux concernant la réfection d'une toiture d'immeuble rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, VOIES DE LA CITE DE LA BAUME

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/10/2025 et jusqu'au 30/11/2025, la circulation des véhicules est interdite VOIES DE LA CITE DE LA BAUME dans sa partie comprise entre le N°5 et le N°8. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 01/10/2025 et jusqu'au 30/11/2025, la stationnement des véhicules est interdit sur la totalité des emplacements, VOIES DE LA CITE DE LA BAUME dans sa partie comprise entre le N°5 et le N°8.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 08 SEP. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Maria ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



